

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.60715 (2020/X)
Etat membre	France
Numéro de référence de l'Etat membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	Centre national du cinéma et de l'image animée 291 Bd Raspail 75675 Paris Cedex 14 www.cnc.fr
Titre de la mesure d'aide	Soutien aux industries techniques et à l'innovation dans le domaine du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Délibération no 2014/CA/11 du 27 novembre 2014 relative au règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée - Articles 631-1 à 631-36 et 631-44 à 632-19
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	SA.41219
Durée	01.01.2021 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Commerce de gros de biens domestiques Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication Commerce de gros d'autres équipements industriels Production de films cinématographiques; de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 7 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement en faveur des PME (art. 17)	20 %	
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	65 %	20 %
Developpement experimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	40 %	20 %
Etudes de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50 %	20 %
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	100 %	
Aides à l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	15 %	35 %
Aides à la formation (art. 31)	50 %	20 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	40 %	20 %
Aides aux études environnementales (art. 49)	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.cnc.fr/documents/36995/145433/Code+du+cin%C3%A9ma+et+de+l%E2%80%99image+anim%C3%A9+et+RGA.pdf/f8386eb6-0609-703e-d85b-5d732ed1e404>